

Environ 17 % des apports annuels nets de capitaux au Canada servent à l'achat d'entreprises prospères au lieu d'être investis dans l'exploitation de nouvelles industries ou de nouveaux secteurs d'une industrie déjà établie. Ce type d'apport de capitaux peut être ou ne pas être dans le meilleur intérêt des Canadiens. La nouvelle loi a pour objet de faire en sorte qu'il le soit.

Si, par exemple, l'effet réel d'une mainmise américaine est d'exporter les résultats de la recherche et du développement du Canada aux Etats-Unis, de remplacer les Canadiens par des Américains dans la gestion des entreprises et d'éliminer ces dernières du marché de l'exportation, alors le Canada y perd certainement; mais une telle mainmise ne serait sans doute plus possible aux termes de la nouvelle loi. Il est toutefois important de souligner que la procédure entérinée par cette nouvelle loi est en réalité un mécanisme d'examen et d'évaluation. J'espère que, dans la grande majorité des cas, des négociations aboutiront à l'approbation d'une prise en main réalisée en conformité des intérêts et des priorités du Canada.

Aucune personne sensée ne pourrait soutenir que la loi proposée est xénophobe ni qu'elle impose des restrictions trop sévères. Mais nous sommes décidés à ne plus laisser des intérêts étrangers acheter librement des entreprises canadiennes dans le but de les fermer et de substituer des produits importés aux produits fabriqués sur place ou de limiter leur importance en tant qu'exportateurs sur les marchés mondiaux, de fermer les installations de recherche ou de les réduire à l'état de succursale.

En discutant de la propriété étrangère, j'ai tenté de montrer combien le problème est enraciné dans les relations économiques entre les deux pays. J'ai dit que les Canadiens pouvaient maintenant se permettre d'être plus difficile lorsqu'ils établissent les conditions auxquelles ils acceptent le capital étranger qu'on investit au pays dans le but de prendre la direction des entreprises canadiennes. Lorsque l'heure et les circonstances ont été propices, les gouvernements ont pris des mesures semblables par le passé, et ils ont protégé des secteurs vulnérables tels que la radiodiffusion, les banques et les journaux. Je considère toutes ces mesures, ainsi que la nouvelle loi, comme faisant partie d'une suite logique. Un problème si profondément enraciné ne disparaîtra pas de lui-même. Et l'on ne pourra pas le résoudre par l'application d'un remède universel. Les mesures nécessaires de rationalisation ou de mise au point de notre politique changeront avec les années, mais une évaluation sobre de l'intérêt national nous rendra toujours service pour ce genre de problème, ce qui n'est pas le cas d'un nationalisme virulent.

Je crois que l'on devrait envisager les différences commerciales actuelles entre le Canada et les Etats-Unis de la même manière.